

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96

*Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : MRE/SRO

Étaient présents : Mmes et MM BATTIN – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – FOULADOUX – GUGLIELMI – GUIGUI – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – MAURICI – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOON – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. BARBIERI – BRAUD – DROGO – FAURE – FRAILE – GONNET – GROS-DAILLON – JAGLIN – LELIEVRE – SERBOURCE

Pouvoirs : Muriel BARBIERI donne pouvoir à Guillaume LISSY – Laurent BRAUD donne pouvoir à Frédéric BATTIN – Hélène FAURE donne pouvoir à Frédéric BATTIN – Véronique GONNET donne pouvoir à Valérie DUBOUCHET - Béatrice SERBOURCE donne pouvoir à Sylvain PRAT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Marc PAULIN et Sylvain PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

ADMINISTRATION GENERALE

20200622_DEL021 : Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence, ou, à défaut, par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation physique.

Conformément à l'article 6 de la 2020-391 du 1er avril 2020, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion du Conseil Municipal qui se tient à distance.

Il est ainsi proposé que les réunions à distance du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil Microsoft Teams.

Les modalités d'accès à la réunion et de prise de parole sont envoyées par email à l'adresse p.nom@seyssinet-pariset.fr de chaque participant avant la séance.

Pour se connecter, chaque participant devra utiliser les mêmes identifiant et mot de passe que ceux de la messagerie.

Une fois connectés sur Microsoft Teams, les participants sont identifiés par leurs initiales ou par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseiller-es municipaux-ales, qui doivent valider leur présence en répondant à l'appel de leur nom.

Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

2/ Les modalités de diffusion, d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance est diffusée en directe sur le site de la Ville de Seyssinet-Pariset.

La séance est intégralement enregistrée. Le son est enregistré en intégralité, et les images enregistrées sont celles des personnes prenant la parole, et ce, pendant la durée de leurs interventions. L'enregistrement sera conservé 6 années au sein de l'espace de stockage de la Ville.

3/ Les modalités de scrutin :

Le Maire sollicitera les votes contre et les abstentions. Il prendra note du nom des élus concernés.

Les votes des autres élus seront automatiquement pris en compte comme favorables.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les modalités visées ci-dessus de réunion du Conseil Municipal à distance,

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL022 : Installation d'un Conseiller Municipal

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de M. Guillaume SPIRHZANZL appartenant à la liste "*Réussir Seyssinet-Pariset*", et conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire a ainsi appelé Mme Annie FOULADOUX appartenant à la liste "*Réussir Seyssinet-Pariset*" qui a accepté de siéger. Il en a informé M. le Préfet.

Mme Annie FOULADOUX siégera à la place de M. Guillaume SPIRHZANZL aux commissions Sport et culture et Solidarités.

Délibération :

Entendu l'exposé,

Mme Annie FOULADOUX ayant accepté cette proposition, Monsieur le Maire l'a installée en qualité de conseiller municipal.

- **Les Conseillers Municipaux prennent acte de cette installation.**

20200622_DEL023 : Procès-verbal de la séance du 03 février 2020

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 février 2020.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL024 : Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2020-001 : acceptant d'adhérer au réseau Cap rural, sis 200 avenue de la Clairette, 26150 DIE, ressource et appui méthodologique dans le cadre de la démarche de Plan Alimentaire de Territoire. Cette adhésion d'une durée de 1 an s'élève à 300€.

2020-002 : acceptant d'adhérer au Club des Territoires Un plus Bio, premier réseau national des cantines Bio, dans le cadre du Plan Alimentaire de Territoire des communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, en vue d'inciter à une restauration collective durable et favoriser des actions éducatives en lien avec ce thème. Cette adhésion d'une durée de 1 an s'élève à 225€.

2020-003 : acceptant de conclure un avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux de l'école élémentaire Vercors avec la société EDEN sise 12 Rue du Pré-Ruffier à SAINT MARTIN

D'HERES (38400), ayant pour objet l'intégration de prestations complémentaires de nettoyage. Il est conclu pour un montant de 1 368.00€ HT ; ce qui porte le montant total annuel du lot n°01 « école élémentaire Vercors » du marché de prestations de nettoyage à 18774.00€ HT.

2020-004 : acceptant la modification de la régie d'avances instituée auprès de l'Hôtel de Ville afin d'instituer une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- Frais occasionnés par les missions assurées par les élus : Hébergement, transports, restauration, colloques, expositions, invitation, locations,
- Frais occasionnés dans le cadre de prestations de service réalisées pour la commune : Frais d'hébergement, de restauration et de transport,
- Frais occasionnés dans le cadre de prestations de service réalisées pour la commune : Défraiement des intervenants (frais d'hébergement, de restauration et de transport),
- Frais postaux,
- Prestations de réparation de téléphonie mobile,
- Fourniture de pièces détachées, de matériel informatique et de téléphonie,
- Développements de photographies,
- Partitions en téléchargement,
- Logiciels pédagogiques ou musicaux en ligne.

Ces dépenses pourront être payées sur internet, par chèque ou par carte bancaire.

2020-005 : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la MSA entre les auteurs-photographes Gérard Brun et Philippe Denis et la commune. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la période du 31 août 2020 au 31 août 2023, sur les créneaux horaires annexés à la convention.

2020-006 : acceptant de confier le remplacement des lanternes (passage en LED) des candélabres d'éclairage public de la rue de Comboire, à la société CITEOS, sise 2 impasse Henri Barbusse à SAINT EGREVE (38120), pour un montant de 16 117,60 € HT, soit 19 341,12€ TTC.

2020-007 : acceptant de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueils organisés par la commune de Seyssinet-Pariset et le remplacement, de courte durée, des ATSEM, lors des semaines scolaires avec la société GENIPLURI, sise 5 rue de Condorcet à VILLEFONTAINE Cedex (38093), ayant pour objet de préciser dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, les différents temps d'accueil au titre de laquelle la mise à disposition de personnel intervient et notamment les dispositions de l'accord-cadre portant sur la mise à disposition d'animateurs pour l'encadrement du service minimum d'accueil dans le contexte actuel d'activation régulière de ce service lors de mouvements de grève.

2020-008 : acceptant la signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire avec la commune d'Echirolles, représentée par son Maire, Renzo SULLI, et de verser la participation financière relative aux charges de fonctionnement et d'investissement du centre médico-scolaire calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits, soit un versement de 668,58 € correspondant à 8/12^{ième} du coût évalué pour l'année 2018/2019 (le centre médico-scolaire a quitté la ville d'Echirolles le 1er mai 2019).

2020-009 : acceptant de signer des contrats de cession ou conventions pour les spectacles et projets accueillis dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2020 : Groupe Meli-mômes de la compagnie Meli mélodie, et installation «Les animaux supersónicos» de la compagnie du Petit Bonhomme

2020-010 : acceptant de confier les travaux d'aménagement de l'entrée du stade J. GUETAT (pose d'un abri conteneur et d'arceaux vélos), à la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, sise 1 rue Georges Percé à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 12 175 € HT.

2020-011 : acceptant d'acheter à la société Music Plus Equipement, sise 18 rue Grand Veymont, ZAC du Vercors à EYBENS (38320) le matériel scénique suivant, pour la salle l'Ilyade :

- des projecteurs à LED d'occasion pour un montant de 13 200€ HT
- des micros, une enceinte et une console neufs pour un montant de 8 000€ HT

2020-012 : acceptant de conclure un avenant n°01 ayant pour objet la modification des indices de révision applicables aux lots suivants :

Lot	Titulaire	Adresse	Nouvel indice de révision
03 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie – Bardage	CHALOIN FRERES	ZA Bièvre Dauphiné 651 Rue Auguste Blanchet 38690 COLOMBE	BT16b
04 : Etanchéité	5E FACADE	53 Rue Jean Jaurès 69100 VILLEURBANNE	BT53
05 : Menuiseries extérieures bois – Occultations	MENUISERIE MARC BLANC	Rue de l'Industrie 42600 SAVIGNEUX	BT19b
09 : Menuiseries intérieures bois	RIBEAUD MENUISERIE	470 Rue Principale 38850 CHARAVINES	BT18a

Acceptant également de conclure un avenant n°01 avec :

- La SASU 5E FACADE, sise 53 Rue Jean Jaurès à VILLEURBANNE (69100), titulaire du lot n°04 «Etanchéité » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places, ayant pour objet d'assurer les travaux d'étanchéité en deux phases.

L'avenant n°01 est conclu pour un montant de 1 500.00€ HT ce qui porte le montant du lot à 95 609,99€ HT.

- La SAS ODDOS ENERGIE, sise ZA Le Parvis à VOIRON (38500), titulaire du lot n°13 «Chauffage - Ventilation - Plomberie » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places ayant pour objet l'intégration d'un nouveau modèle d'auge «jeux d'enfants » de la salle d'activité et d'un lave main supplémentaire.
L'avenant n°01 est conclu pour un montant de 1 848,00€ HT, ce qui porte le montant du lot à 235 099,00€ HT.

2020-013 : acceptant d'attribuer le marché de rénovation des travaux dans les écoles de la commune de Seyssinet-Pariset aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant en € HT
01 : Peinture	REMY RENOV	9 Rue Francis Carco 38400 ST MARTIN D'HERES	17 544.00
02 : Faux plafonds – Doublages	EURO CONFORT MAINTENANCE	37 Rue Monge 38100 GRENOBLE	32 362.50
03 : Electricité	GUIMELEC	1 159 Rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE	2 930.00
04 : Menuiserie – Bois	GRAND MENUISIER	3 Chemin de Drue 38110 DOLOMIEU	6 400.00
05 : Nettoyage	ALPES SERVICES NETTOYAGE	60 Rue de la paroisse 38690 LONGECHENAL	6 859.00

2020-014 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de stores intérieurs et extérieurs dans les bâtiments communaux et le CCAS de Seyssinet-Pariset à la SARL BESCHI STORES & FERMETURES, sise Espace Comboire - 5 Rue du Grand Veymont à ECHIROLLES (38180), pour une durée de un an, à compter de sa notification au titulaire, reconductible par période successive d'un (1) an sans que la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises) ne puisse excéder quatre (4) ans, et pour un montant maximum annuel fixe à 30 000€ HT.

2020-015 : acceptant de conclure un marché à prix mixte de maintenance, d'entretien et de dépannage des portes et portails automatiques de la commune de Seyssinet-Pariset avec la société ISERE DOMOTIQUE, sise 28 Rue du Beal à ST MARTIN D'HERES (38400) pour une durée de 1 an reconductible par période successive de un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans, et pour un montant forfaitaire de 1 709,00€ HT annuel pour la maintenance et l'entretien, et avec un montant maximum annuel fixe à 10 000€ HT pour les dépannages.

2020-016 : acceptant de reconduire pour l'année 2020 du projet des classes vertes dites de nature au Centre de Loisirs Jean Moulin – Le Haut Pariset – pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles. Ce projet reconduit depuis de nombreuses années consiste à permettre la découverte du milieu naturel aux élèves de Seyssinet-Pariset. Les élèves seront transportés matin et soir par un car mis à disposition par la Ville.

2020-017 : acceptant de conclure un contrat de location de batterie pour le véhicule Renault Zoe de la commune de Seyssinet-Pariset avec la société DIAC LOCATION, sise 14 Avenue du Pave-neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168), pour une durée de 36 mois, à compter du 25 mars 2020, et pour un kilométrage maximum de 30 000 kilomètres sur cette période. Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 69,00€ TTC.

2020-018 : acceptant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des terrains de football synthétiques de la commune de Seyssinet-Pariset avec la société REAL SPORT INGENIERIE, sise 45 Chemin du Fraton à APPRIEU (38140), pour un montant de 24 400,00€ HT.

2020-019 : acceptant de signer des contrats de cession ou conventions pour les spectacles et projets accueillis dans le cadre de la saison culturelle commune pour la saison 2020-2021, De signer des contrats de coréalisation avec les organismes partenaires de la saison, de signer des conventions de partenariat avec les compagnies et groupes en résidence, et de signer les conventions de mise à disposition et de location de L'ilyade.

2020-020 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec :

- La société SOLS ALPES, sise Actipole - 36 allée de l'Emporey à VEUREY VOROIZE (38113), titulaire du lot n°01 « Bétons spéciaux » de l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'aménagement de la placette llot I.

L'avenant a pour objet l'intégration du prix d'un béton imprimé comme nouveau prix au bordereau des prix unitaires du lot.

- La société HYDATEC, sise 134R rue Pré Magne - ZA des Andres à BRINDAS (69126), titulaire du lot n°04 « Brumisateur » de l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'aménagement de la placette llot I.

L'avenant a pour objet, l'intégration du prix de caisson à trois buses, permettant de renforcer la qualité du brouillard expulsé, comme nouveau prix au bordereau des prix unitaires du lot.

2020-021 : acceptant de prolonger, par avenant, la durée d'exécution des prestations des deux lots du marché public de propreté urbaine, conclu avec la société PROPOLYS, sise 109 Rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), du 14 juin 2020 jusqu'au 31 aout 2020. Les prix des prestations des deux lots feront l'objet d'une révision des prix, le 14 juin 2020, conformément à l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2020-022 : acceptant de prolonger, par avenant, la durée d'exécution des prestations des contrats de maintenance et d'hébergement du site internet de la commune conclus en mai 2016 avec la société PROBESYS, sise 9 Rue de Chamrousse à GRENOBLE (38100), jusqu'au 31 décembre 2020. Les prix des prestations des contrats feront l'objet d'une révision des prix conformément aux articles afférents des Cahier des Clauses Administratives Particulières des contrats.

2020-023 : acceptant de conclure un contrat de service uniservices avec la société SPIE, sise 148 Avenue Pierre Brossolette - CS20032 à MALAKOFF CEDEX (92247), ayant pour objet le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et de communication de la commune de Seyssinet-Pariset. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 4 936,72€ HT.

2020-024 : acceptant de reconduire les tarifs municipaux fixés par délibération pour l'année 2019-2020 sur l'année 2020-2021, et d'instaurer la gratuite de l'inscription à la bibliothèque pour l'ensemble des usagers dès la publication de la présente décision, à l'exception des pénalités de retard et du remplacement des cartes perdues qui demeureront payants.

2020-025 : acceptant d'acheter à la société ROMANS INDUSTRIE, sise 17 avenue de la déportation à ROMANS SUR ISERE (26100), 20 000 masques barrières réutilisables UNS1 à 2,90€ HT l'unité, soit une commande de 58 000€ HT.

2020-026 : acceptant de conclure un avenant n°01 pour un montant de 3 150€ avec la société SEBB, sise 1 rue du Pré Ruffier à ST MARTIN D'HERES (38400), titulaire du lot n°02 « Gros œuvre » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places, ayant pour objet d'assurer un nettoyage journalier sur le chantier jusqu'au 30 juin 2020, afin de respecter les consignes sanitaires liées au contexte épidémique.

Acceptant également de conclure un avenant n°02 pour un montant de 807,60€ avec la société ODDOS ENERGIE, sise ZA Le Parvis à VOIRON (38500), titulaire du lot n°13 «Chauffage - Ventilation Plomberie» du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places, ayant pour objet l'ajout de deux éviers avec mitigeurs.

2020-027 : acceptant d'instaurer les tarifs de la saison culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset 2020-2021, de déterminer les conditions de gratuité et de tarifs spéciaux applicables à certaines catégories de spectateurs, d'accepter dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euro par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité, et d'accepter les différents modes de règlement.

2020-028 : acceptant d'acheter à la société KOMPAN, sise 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198) des jeux pour enfants pour le nouveau multi-accueil petite enfance, pour un montant de 16 577€ HT.

2020-029 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société KINGSPAN LIGHT AIR, sise 31 Rue Nicéphore Niepce à SAINT PRIEST (69800), ayant pour objet l'habillage de poutres en bois. L'avenant n°01 est conclu pour un montant de 4 700€ HT, ce qui porte le montant du marché à 82 150.00€ HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

2020-030 : acceptant de conclure avec la société ST GROUPE, sise ZAC Pioch Lyon à BOISSERON (34160), un avenant n°01 ayant pour objet de compléter les enrobés pour assurer la jonction avec les cheminements existants. L'avenant n°01 est conclu pour 2 492.00€ HT, ce qui porte le montant du marché (offre de base + variante obligatoire) à 102 223.60€ HT.

2020-031 : acceptant d'acheter à la société GESCIME, sise 1 Place de Strasbourg à BREST (29200) un logiciel de gestion dématérialisée des cimetières de la commune pour un montant de 11 605.00€ HT.

2020-032 : acceptant de conclure avec la société ESPACES VERTS DU DAUPHINÉ, sise 1 Rue Georges Perec à ST MARTIN D'HERES (38400), un avenant n°01 ayant pour objet de réévaluer la quantité de béton et de terre végétale nécessaires à la bonne réalisation des travaux, ainsi que la quantité de candélabres à déplacer. L'avenant n°01 est conclu pour 3 876,00€ HT, ce qui porte le montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) à 102 030,22€ HT.

2020-033 : acceptant de conclure un avenant n°01 pour un montant de 2 160€ HT avec la société REMY RENOV, sise 9 Rue Francis Carco à ST MARTIN D'HERES (38400) titulaire du lot n°01 «Peinture» du marché de travaux de rénovation dans les écoles de la commune de Seyssinet-Pariset, ayant pour objet la peinture d'une salle supplémentaire au centre aéré Chartreuse.

Acceptant également de conclure un avenant n°01 pour une moins-value de 11 570,50€ HT avec la société EURO CONFORT MAINTENANCE, sise 37 rue Monge à GRENOBLE (38100) titulaire du lot n°02 « Faux-plafonds - Doublages » du marché de travaux de rénovation dans les écoles de la commune de Seyssinet-Pariset, ayant pour objet la suppression des travaux dans les écoles élémentaire (ouverture sur mur porteur) et maternelle (système de pare-ballons) Chamrousse et la réalisation de travaux complémentaires dans une salle de l'école maternelle Vercors.

Acceptant enfin de conclure un avenant n°01 pour un montant de 836,00€ HT avec la société GUIMELEC, sise 1 159 rue de la Galandrine à ST QUENTIN SUR ISERE (38210), titulaire du lot n°03 «Electricité » du marché de travaux de rénovation dans les écoles de la commune de Seyssinet-Pariset, ayant pour objet le remplacement d'éclairages supplémentaires à l'école maternelle Vercors.

2020-034 : acceptant de retirer la décision n°023 en date du 27 avril 2020, le montant étant erroné, et de conclure un contrat de service uniservices avec la société SPIE, sise 148 Avenue Pierre Brossolette - CS20032 à MALAKOFF CEDEX (92247), ayant pour objet le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et de communication de la commune de Seyssinet-Pariset. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 4 943,16€ HT (contre 4 936,72€ HT).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

- **PREND ACTE des décisions du Maire**

RESSOURCES HUMAINES :

20200622_DEL025 : Modification du tableau des emplois

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les modifications apportées au tableau des emplois de la Ville, détaillées comme suit :

Direction Générale

Un agent titulaire de la Ville occupant le poste 10 C 11 au grade d'adjoint administratif à temps complet, et ayant pour fonctions Assistante Administrative et Archiviste-documentaliste, est lauréate du concours de rédacteur.

Compte-tenu de la cotation du poste en catégorie B et de la manière de servir de l'agent, il est proposé de modifier le grade du poste pour mettre au stage l'agent en catégorie B.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint administratif à temps complet	Rédacteur à temps complet
Poste n° 10 C 11 : Assistante administrative et Archiviste Documentaliste	Poste n° 10 B 02 : Assistante administrative et Archiviste Documentaliste

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2020,

D'AUTORISER la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL026 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020 -570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains gents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT :

que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Seyssinet-Pariset

qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour assurer la continuité de service, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail lié au contexte, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

dont les critères d'attribution sont :

- les agents ayant été exposés en contact direct et régulier avec le public pour assurer la continuité de service et dont le service a connu un surcroit de travail significatif de travail durant toute la période de confinement ;

Sont exclus de l'attribution de la prime :

- les agents qui ont été absents du service pour raison de santé et/ou garde d'enfants ;
- les agents ayant travaillé sans surcharge de travail ;

Montant de la prime :

- Un forfait de 25 euros par journée de travail sur la période de confinement ; proratisé si présence à la demi-journée ;
- La prime est plafonnée à 1000 euros ;

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

D'AUTORISER la mise en œuvre et le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité de Seyssinet-Pariset.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FINANCES :

20200622_DEL027 : BUDGET VILLE - Exercice 2019 - Approbation du compte administratif

Le rapporteur informe le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marcel REPELLIN, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

- 1) Acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 810 760,52				4 810 760,52
Opérations de l'exercice	3 306 661,78	2 636 882,21	13 515 703,58	15 104 184,25	16 822 365,36	17 741 066,46
TOTAUX	3 306 661,78	7 447 642,73	13 515 703,58	15 104 184,25	16 822 365,36	22 551 826,98
Résultats de clôture		4 140 980,95		1 588 480,67		5 729 461,62
Restes à réaliser	1 175 937,80				1 175 937,80	
TOTAUX CUMULES	1 175 937,80	4 140 980,95		1 588 480,67	1 175 937,80	5 729 461,62
RESULTATS DEFINITIFS		2 965 043,15		1 588 480,67		4 553 523,82

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2019

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 1 voix (ne prend pas part au vote) et 7 abstentions**

20200622_DEL028 : BUDGET VILLE - Exercice 2019 - Approbation du compte de gestion du comptable

Le rapporteur informe le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

PROPOSE DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PROPOSE D'APPROUVER à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL029 : COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à la centrale d'achat régionale

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à des centrales d'achat afin de mutualiser les procédures de passation de la commande publique et de permettre la réalisation d'économies d'échelles et la rationalisation des dépenses publiques.

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat régionale afin de bénéficier des dispositions du marché Amplivia 2020.

Le marché Amplivia 2020 a pour objet pour le raccordement au réseau régional Haut débit AMPLIVIA des établissements scolaires, universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche dont la Région et les partenaires ont la charge.

Le réseau AMPLIVIA permet aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune de bénéficier d'un accès Internet filtré et sécurisé.

La convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexée précise les modalités de fonctionnement de la centrale.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL030 : COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset, pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de passation de la commande publique et de permettre la réalisation d'économies d'échelles et la rationalisation des dépenses publiques.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset, pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres ayant les objets suivants :

- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de licences et de prestations annexes de services informatiques
- Marché public de prestations de service d'assurances
- Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres et des sols
- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de copieurs
- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de prestations de téléphonie mobile
- Marché à prix mixte d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et climatisation des bâtiments communaux et du CCAS.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL031 : BUDGET VILLE – Exercice 2020 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 201801 « Multi-accueil Quartier Fauconnière »

Le rapporteur rappelle que, par délibération 044 en date du 12 mars 2018 modifiée par les délibérations 092 du 02 juillet 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 450 000 € destinée à financer la création d'un « multi- accueil quartier fauconnière » et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2018 à 2020.

Les montants des crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été actualisés par les délibérations n°008 du 04 février 2019 et n°075 du 08 juillet 2019.

La répartition était la suivante :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018	Crédit de paiement 2019 révisé	Crédit de paiement 2020 révisé
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 450 000 €	44 927 €	900 000 €	1 505 073 €

Compte tenu des réalisations intervenues en 2019, il est proposé d'actualiser le montant des crédits de paiement de cette autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 450 000 €	571 369 €	1 878 631 €

Les crédits de paiement de l'exercice 2020 sont financés par des subventions, un appel au fonds de roulement et si nécessaire, par l'emprunt, dans la limite du montant plafond inscrit au budget 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 juin 2020,

D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme et les modalités d'exécution de l'autorisation de programme tel que présentée dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 450 000 €	571 369 €	1 878 631 €

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20200622_DEL032 : Versement d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réalisation de 15 logements sociaux au sein du programme sis 96-98 avenue de la République

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société COGEDIM a obtenu un permis de construire le 17 octobre 2019 pour la construction d'un programme de 41 logements situé 96-98 avenue de la République sur un terrain d'une superficie de 2 360 m². Cette opération dénommée « Le Clos Michel » comprendra donc 26 logements en accession à la propriété et 15 logements sociaux. Les 2 montées A et B en R+3 réservées aux logements en accession seront équipées d'un ascenseur. La commune a demandé que la montée C également en R+3 accueillant les 15 logements sociaux soit également dotée d'un ascenseur même si les obligations réglementaires en matière d'accessibilité n'imposaient pas, au moment du dépôt de la demande initiale de permis de construire, la réalisation de cet équipement car le projet ne comporte pas de sous-sol.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat, qui va procéder à l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des 15 logements sociaux, sollicite le versement d'une subvention d'équilibre par la commune d'un montant de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC correspondant aux dépenses supplémentaires liées à l'installation d'un ascenseur dans la montée C :

- augmentation de 30 000 € HT de coût de construction pour la réalisation de la cage d'ascenseur en gros œuvre, la fourniture/pose/mise en œuvre de l'ascenseur et en assurer son bon fonctionnement,
- diminution d'environ 20 m² de surface habitable, soit une perte de chiffre d'affaire de 41 000 € HT (20 m² vendus à 2 050€ HT).

Le versement de la totalité de la subvention d'équilibre devra être sollicité par la SDH après la déclaration d'ouverture de chantier et impérativement avant le 30 novembre 2020.

Dans le cas où la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux ne pourrait pas aboutir, la SDH s'engage à rembourser la totalité du montant de la subvention perçue sur simple demande écrite de La Commune.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 09 juin 2020

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 85 200 € à la Société Dauphinoise pour

l'Habitat pour l'installation d'un ascenseur dans la montée qui accueillera les 15 logements sociaux dans le programme à venir sis 96-98 avenue de la République.

DE DIRE que **la SDH** devra adresser, au plus tard le 30 novembre 2020, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20200622_DEL033 : Echange de terrains sans soulte entre la Commune et le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD) à SEYSSINET-PARISSET, avenue Général de Gaulle / allée des Glycines

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 07 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe d'un échange de terrains sans soulte dans le cadre de l'opération de reconstruction du gymnase Nominé par le SIRD. Il a ainsi été convenu, qu'afin de faciliter l'opération tiroir, la commune consentait à une implantation sur les tènements communaux et qu'un échange foncier s'en suivrait.

La construction étant achevée et en service depuis le printemps 2019 et l'ancien gymnase ayant été démoli pendant l'été 2019, il convient dorénavant de procéder aux échanges fonciers complétés par une rétrocession des terrains en herbe entretenus par la commune entre collège et gymnase et, plus précisément :

- Cession au SIRD du tènement n°3 d'une contenance de 1230 m² issu de la parcelle communale AK 151 sise 14, allée des Glycines (partie du terrain d'assiette du nouveau gymnase Nominé) ;
- Acquisition auprès du SIRD :
 - de la parcelle AK 217 d'une contenance de 1654 m² sise avenue Général de Gaulle (terrain de l'ancien gymnase démoli) ;
 - de la parcelle AK 218 d'une contenance de 204 m² sise avenue Général de Gaulle (délaissé de voirie)
 - du tènement n°1 d'une contenance de 4103 m² environ issu de la parcelle communale AK 219 (terrain en herbe).

L'opération relève purement du seul exercice par la Commune de son droit de propriété sans autre motivation que celle de la gestion de son patrimoine.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis du Service du Domaine réputé favorable en date du 06 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2019,

Vu les avis de la commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019 et du 09 juin 2020,

D'APPROUVER l'échange foncier à intervenir entre la Commune et le SIRD selon les modalités définies dans le projet d'acte ci-annexé.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 20 heures

Pour extrait certifié le 23 juin 2020

Le Maire
Marcel REPELLIN



Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET